

## Qu'est-ce qu'un « feu à ciel ouvert » ?

Tout feu brûlant librement ou qui pourrait se propager librement. Les éléments pyrotechniques (feux d'artifice), les instruments ou outils produisant des flammèches ou des étincelles comme les outils de soudage constituent des exemples de feux à ciel ouvert.

Ne sont pas considérées comme étant des installations pouvant créer des flammèches : Foyer au propane ou à l'éthanol. Ces installations peuvent être utilisées lors d'interdiction.

Ne sont pas considérées comme feux à ciel ouvert : les feux allumés dans des installations prévues à cet effet et munies de pare-étincelles, tels poêle, foyer, contenant de métal. Pour être réglementaire, les pare-étincelles doivent présenter des ouvertures d'une dimension maximale de 1 centimètre.

Un permis de feu ou de brûlage est obligatoire en tout temps si votre installation n'est pas conforme et ce sur tout le territoire de la municipalité. Ils sont disponibles gratuitement au bureau municipal.



**Voici ce qui n'est PAS permis dans le cas d'une interdiction de feux à ciel ouvert.**

Feux de camp

Feux d'artifice

Instruments produisant des flammèches

Lanternes volantes

**Voici ce qui EST permis dans le cas d'une interdiction de feux à ciel ouvert.**

Installations avec pare-étincelles et disposées sur sol de terre battu ou de gravier

Foyer à l'éthanol

Foyer au propane

Pour que vos vacances et vos belles soirées de feux de camp ne tombent pas à l'eau, en cette saison particulièrement chaude, assurez-vous de respecter les quelques étapes qui suivent pour un feu sécuritaire et de vérifier si des restrictions de la SOPFEU, de votre municipalité ou d'un camping sont en vigueur.



1. **PRÉPAREZ** un endroit dégagé sur un sol minéral ne contenant aucune matière combustible (feuilles, herbe ou autre).
2. **ALLUMEZ** votre feu d'une dimension maximale de 1 mètre sur 1 mètre.
3. **SURVEILLEZ-LE** en tout temps et ayez toujours de l'eau à proximité.
4. **ÉTEIGNEZ-LE** en arrosant abondamment et en mélangeant les braises.
5. **VÉRIFIEZ** qu'il n'y a aucune source de chaleur en touchant les cendres.

N'oubliez pas de faire votre demande de permis de feu, c'est OBLIGATOIRE ET GRATUIT!